

Bienvenue à l'hôpital Albert-Chenevier

Livret d'accueil
2015



L'hôpital Albert-Chenevier constitue, avec les hôpitaux Henri-Mondor, Emile-Roux, Joffre-Dupuytren et Georges-Clemenceau l'un des groupes hospitaliers de l'AP-HP. Son objectif est de proposer une gamme de services complète et cohérente, à la fois de référence et de proximité, dans une logique de coordination et de complémentarité avec les structures régionales et locales. Plus de 1 300 personnes travaillent ensemble pour que vous soyez dispensés les soins les plus attentifs. L'hôpital Albert-Chenevier est organisé avec l'hôpital Henri-Mondor, en 10 pôles d'activité :

- pôle neurolocomoteur
- pôle médico-chirurgical cardio-vasculaire
- pôle médecine interne, gériatrie, génétique, urgences et spécialités
- pôle réanimation et anesthésie
- pôle psychiatrie
- pôle oncologie immunité transplantation infectiologie
- pôle biologie
- pôle fonction-image-thérapeutique
- pôle recherche clinique et santé publique
- pôle pharmacie.

Hôpital Albert-Chenevier
40 rue de Mesly
94010 Créteil Cedex

Tél. 01 49 81 31 31

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 18).

Entrée	p. 4
Les formalités à votre arrivée	p. 4
- Qui se charge des formalités, et quand ?	
- Quelles sont les formalités à remplir ?	
- Que faut-il payer ?	
- Salariés, prévenez votre employeur	
Les informations sur votre état de santé	p. 5
- Votre dossier médical	
- Avez-vous une « personne de confiance » ?	
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	
Séjour	p. 6
Pour vous soigner et vous accompagner	p. 6
- Les professionnels de santé qui vous entourent	
- Également auprès de vous	
- Soulager la douleur	
Vie quotidienne : les infos pratiques	p. 8
- Chambre, effets personnels, repas	
- Cafétéria, téléphone télévision, courrier, fauteuils roulants	
- Visites, promenades, autorisations de sortie temporaire	
- Cultes religieux, médiathèque, espace associatif, autres services	
Votre hôpital : se repérer, y accéder	p. 12
- Points d'information	
- Plan de l'hôpital	
- Moyens et plan d'accès	
Sortie	p. 14
Préparez votre sortie de l'hôpital	p. 14
- Remplir les formalités de sortie	
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?	
- Organiser la suite des soins	
- Prévoir son mode de transport	
S'informer et agir	p. 16
Participer	p. 16
- À la qualité et à la sécurité des soins	
- Au progrès médical : la recherche clinique	
- Au don d'organes ou de tissus	
- Qualité de la prise en charge	
S'exprimer	p. 17
- Transmettre des directives anticipées	
- Protéger les données personnelles qui vous concernent	
- Faire une réclamation	
Livret complémentaire	p. 18
Charte de la personne hospitalisée	p. 19
Formulaire « obtenir ses documents médicaux »	p. 20
Formulaire « désigner une personne de confiance »	p. 20
Pour en savoir plus	p. 23



LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;

— CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
- si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
- pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers** : vous n'êtes pas assuré social et vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant(e) social(e). Si votre durée de résidence est inférieure à 3 mois, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions du dispositif de soins urgents.

Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander à la secrétaire hospitalière après 24 h 00 d'hospitalisation.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé durant 20 ans par l'hôpital. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

— DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le **règlement intérieur** de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la chargée des relations avec les usagers au 01 49 81 29 92 (12992 depuis votre chambre). Vous pouvez également vous connecter sur le site www.aphp.fr

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

Une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) accueille les personnes en difficulté sociale pour faciliter leur accès aux soins. Elle relève d'un dispositif national de lutte contre les exclusions et s'inscrit dans les missions de l'hôpital public. Renseignez-vous auprès de nos équipes.





LES
SOINS

POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

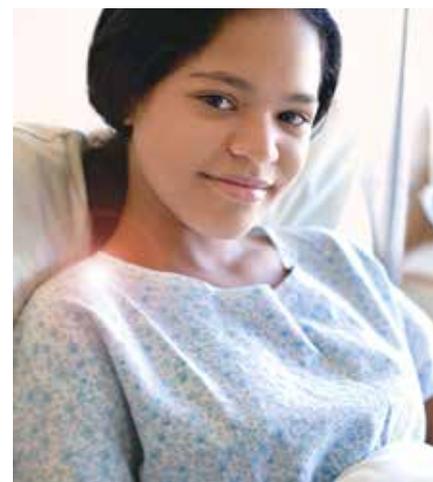
Chef de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant(e)s

Sont de futurs professionnels de santé, peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Ergothérapeutes, orthophonistes, enseignant en activités physiques adaptées, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.



Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.

SOULAGER LA DOULEUR

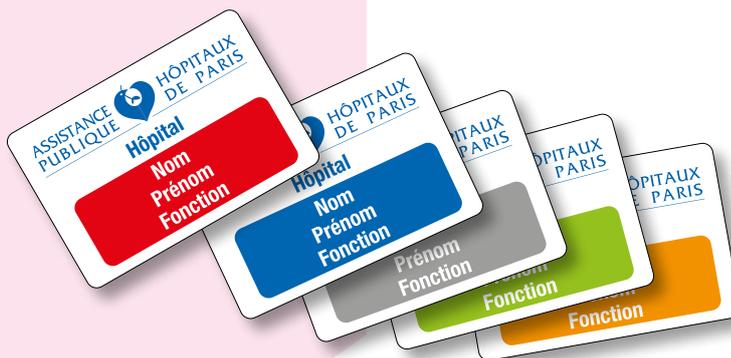
Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur (CLUD).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.



— LE BADGE

Toute personne qui pénètre dans votre chambre doit se présenter. N'hésitez jamais à lui demander son nom et ses responsabilités. Un badge vous permettra de l'identifier : fond rouge pour les médecins, orange pour les étudiants, bleu pour le personnel hospitalier, vert pour le personnel technique, gris pour le personnel administratif.



Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier(ère)s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants sociaux

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens. Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

En dehors du personnel hospitalier, des **membres d'associations**, des bénévoles :

- vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien,
- vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

Le **représentant des usagers**, issu d'une association agréée, est indépendant de l'hôpital. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Pour contacter un représentant des usagers :

- Liliane Boizard 01 41 78 36 90
unafam94@wanadoo.fr
- Daniele Ringiard 06 09 67 33 73 - la Ligue
- Suzette Fernandes 06 86 81 17 18 - E3M
- Blaise Baudry 01 45 10 32 32 - contact@udaf94.fr

VIE QUOTIDIENNE : LES INFOS PRATIQUES



Votre chambre

Le personnel du service fera tout son possible pour répondre à vos besoins. Une chambre particulière ne vous sera pas toutefois garantie.



Vos effets personnels

Les vêtements que vous portez à votre arrivée peuvent être :

- rangés dans un placard, dans votre chambre, conservés jusqu'à votre sortie dans un vestiaire (ils feront l'objet d'un inventaire) ;
- repris par votre accompagnateur.

Pour votre séjour, prévoyez uniquement ce qui est nécessaire à votre hospitalisation : linge personnel (pyjama, robe de chambre, pantoufles, mouchoirs jetables, linge de toilette. Il sera entretenu par vos proches. Le linge de lit et de table est fourni par l'hôpital.

Prévoyez des vêtements faciles à nettoyer et à porter. Le cadre vous indiquera le trousseau qu'il est conseillé de préparer. Une laverie automatique est à votre disposition au rez-de-chaussée du Pavillon A-Bourguignon.

Pour votre toilette, prévoyez des objets de toilette : savon, brosse à dents, dentifrice, nécessaire de rasage... En cas de difficulté, demandez que l'on

vous aide pour votre toilette quotidienne. Si vous êtes hospitalisé dans un service de long séjour, il est utile de vous rappeler que votre linge personnel doit être marqué et qu'il peut être lavé sur place.

• Objets précieux

Dès votre arrivée, il vous est conseillé de ne détenir aucun objet précieux. La loi du 6 juillet 1992 et le décret d'application du 27 mars 1993 relatifs à la protection des biens appartenant aux personnes hospitalisées, limitent la responsabilité des hôpitaux en cas de perte, vol ou dégradation des dits biens aux seuls objets dont la nature justifie la détention à l'hôpital, à la condition que vous ayez été autorisé à les conserver par le Directeur de l'hôpital. Il vous est remis une liste des objets que vous êtes autorisé à conserver et qui vous sont ainsi garantis par l'hôpital. Il vous est donc conseillé de n'emporter avec vous que ces objets, utiles à votre hospitalisation.

Si vous possédez des prothèses

dentaires, verres de contact, rangez-les soigneusement dans votre trousse de toilette, pour éviter toute perte accidentelle (une boîte peut vous être remise par le service pour vos prothèses dentaires).



Les repas

Le premier jour de votre hospitalisation, un repas standard normal, ou adapté à votre régime vous sera servi. Les jours suivants, en fonction des services d'hospitalisation, soit l'aide soignant vous fera choisir votre menu pour le lendemain soit vous serez



invité à remplir une fiche d'aversion. L'alimentation est un soin, respectez les indications des médecins et de l'équipe soignante.

• Le service restauration est à votre disposition au 01 49 81 51 66. Vous pouvez solliciter les aides-soignants pour les produits que vous souhaitez consommer plus tard, pour réchauffer un plat s'il ne vous a pas été servi à bonne température, pour solliciter des assaisonnements.

Alimentation apportée de l'extérieur : Préalablement à la consommation de denrées autres que celles délivrées



« VOS DONS FONT LA DIFFÉRENCE »

Nous vous informons de l'existence du Fonds Henri-Mondor créé en 2012 à l'initiative de médecins du CHU sous la forme d'un fonds de dotation. Ce fonds a vocation à faciliter et accélérer les investissements en équipement du groupe hospitalier aux fins de soins, d'enseignement et de recherche.

Nous serions très honorés de vous compter parmi nos donateurs. Il n'y a pas de petits dons.

Un reçu fiscal ouvrant une réduction d'impôt de 66 % du don à produire lors de votre déclaration d'impôt vous sera adressé par le « Fonds Henri-Mondor ».



Fonds Henri-Mondor

Infos pratiques :

Fonds Henri-Mondor
51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94010 Créteil cedex
Secrétariat : 01 49 81 49 40
asso.fondsmondor@gmail.com



Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'hôpital.

par l'hôpital vous devez en informer l'infirmière afin de vérifier si elles sont compatibles à la prescription médicale diététique. Il est fortement déconseillé de consommer des préparations artisanales ou des produits devant être conservés au réfrigérateur, du fait d'un risque d'intoxication alimentaire.

Les denrées doivent être apportées quotidiennement au plus près du repas, privilégiez les produits qui se conservent à température ambiante. Se rapprocher de l'encadrement soignant.

Des membres de votre famille ou des amis peuvent prendre des repas avec vous. Les personnels hospitaliers vous indiqueront les conditions financières et les modalités de réservation.

Le petit déjeuner vous sera servi à partir de 8 h, le déjeuner à partir de 12 h 00 et le dîner à partir de 18 h 30. Des repas sans porc et kasher peuvent être servis. L'alcool est strictement interdit.



Le téléphone et la télévision

Il vous est possible de passer des appels téléphoniques par l'intermédiaire des cabines publiques situées dans l'enceinte de l'hôpital.

Vous pouvez également sur simple demande au moment de l'admission ou auprès du cadre de santé vous faire attribuer une ligne téléphonique

particulière au niveau de votre chambre suivant disponibilité. Les communications sont à votre charge et un relevé détaillé de celles-ci vous sera remis lors du règlement de la facture.

Le téléphone comme la télévision sont une distraction pour chaque malade, leur usage excessif ne doit pas gêner l'entourage.

Une chaîne interne gratuite « Campus Santé TV Mondor » est disponible sur le canal 7 de votre téléviseur.

Cette chaîne hospitalière, créée par 3 grands acteurs du monde de la santé, - les Hôpitaux Universitaires Henri Mondor - l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale et l'Université Paris Est Créteil -, diffuse des émissions sur les soins, l'éducation et la culture. Un film grand public est proposé chaque soir.



Fauteuils roulants

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez faire la demande auprès du cadre de santé du service, d'un fauteuil roulant qui vous permettra de circuler dans l'enceinte de l'établissement.



La cafétéria

Dans l'allée centrale, face au pavillon Pagniez, une cafétéria est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, week-end de 13 h 30 à 17 h 30. Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le poste 13123.



Le courrier

Votre courrier est distribué dans les services du lundi au vendredi (lettres, colis).

Donnez à vos correspondants votre adresse complète à l'hôpital y compris le nom du service ; vous recevrez plus rapidement votre courrier :

Hôpital Albert Chenevier

- Nom - Prénom

- Service

- 40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex.

Vous pouvez expédier votre courrier affranchi en le remettant au personnel du service qui en assurera le départ.



Les visites

Elles sont en principe autorisées tous les jours de 13 h à 20 h. Toutefois dans l'intérêt des malades, les horaires peuvent être plus restrictifs. Il vous est possible de refuser les visites et d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital ou sur votre état de santé. En dehors des heures de visites, des autorisations peuvent être exceptionnellement accordées : parlez-en au cadre infirmier.

Les visiteurs devront veiller à ne pas gêner la marche du service, en particulier au moment des soins ou lors de l'entretien des chambres. Un parking est à leur disposition à l'entrée de l'hôpital.

Des autorisations particulières d'hébergement peuvent être accordées.

Le cadre de santé vous informera des conditions des tarifs.

Des foyers d'accueil sont à votre disposition pour héberger votre famille de province :

- **La Résidence Magendie** - 2 rue Magendie
- 75013 Paris (tél : 01 43 36 13 61)
- **Le Rosier Rouge** - 16 avenue du Général de Gaulle - 92170 Vanves
(tél. 01 46 45 61 94)
- **Relais 113** - 113 rue du Général Leclerc
- 94000 Créteil (tél . 01 48 98 98 70)

Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent être admis en visite, en raison du risque de contagion.



Les promenades

L'hôpital Albert-Chenevier est situé dans un parc de 14 hectares où il vous sera possible de faire d'agréables promenades. Demandez d'abord à votre médecin s'il vous est possible de sortir et avertissez toujours le personnel lorsque vous quittez votre chambre et le service.



Les autorisations de sortie temporaire

Les patients, qui le désirent peuvent, en raison de la durée de leur séjour, obtenir une permission de sortie. Compte tenu de votre état de santé et de la durée de votre séjour, les permissions de sortie pourront vous être accordées, sur votre demande auprès du cadre de santé, après accord médical.

Il n'y a pas de prise en charge de transport par l'assurance maladie.

La régie est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 16h.
Fermeture de la régie tous les jours de 12h30 à 13h 30.



ANIMATION

Des ateliers artistiques, des animations et des spectacles vous sont proposés durant votre séjour, ainsi qu'un accès internet.

Renseignez-vous auprès du service d'animation ou auprès du service de soins.



Les cultes religieux

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins. La présence de divers cultes et religions est organisée à l'hôpital. Les personnes hospitalisées peuvent appeler le bureau des aumôneries qui préviendra les responsables concernés par leur demande. Elles peuvent également s'adresser au personnel soignant pour effectuer cette démarche (poste 18070). La chapelle, située au sous-sol des pavillons Foix et Pagniez, est ouverte tous les jours.

La messe est célébrée le dimanche à 10 h 15 à la salle Arc-en-ciel, pavillons Chiray et Sergent (accompagnement assuré par des bénévoles). Il est souhaitable de se faire connaître d'avance, aux infirmières et/ou service aumônerie (poste 18070).
Cultes : catholique, israélite, musulman, protestant.



La médiathèque

La médiathèque est située au rez-de-chaussée du pavillon Chaptal. Vous pourrez emprunter gratuitement : livres, documentaires, bandes dessinées, CD, DVD et magazines. Une étiquette NIP (disponible dans votre poste de soins) vous sera demandée avant de remplir un formulaire d'inscription.

Un salon de lecture est à votre disposition, pour vous permettre de lire sur place, écouter de la musique ou visionner un film. Un ordinateur avec accès Internet vous permettra d'effectuer des recherches sur divers sites ou consulter vos mails.

La médiathèque est ouverte tous les jours ouvrés, de 13 h 00 à 16 h 30.

Un passage hebdomadaire est assuré dans les services :

- rééducation digestive et réadaptation cardiaque, le mardi de 13 h 30 à 16 h ;
- Un portage de livres au chevet est possible, pour toute demande ponctuelle, contactez le poste 18188.



L'espace associatif

- Associations d'aide aux malades hospitalisés et leur famille
- Association Portes Ouvertes
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)
- UIA de Créteil (Université inter-âges)



Les autres services : coiffure

Un salon de coiffure est à votre disposition au rez-de-chaussée du pavillon Calmette.

Il est ouvert le lundi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 16 h 30. Pour un rendez-vous, prendre contact au poste 18170.

Le service des admissions / frais de séjour est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (fermé les samedi, dimanche et jours fériés).

VOTRE HÔPITAL : SE REPÉRER, Y ACCÉDER



Les services d'hospitalisation

Service d'hépatogastro-entérologie rééducation digestive et nutritionnelle : Dr Bernard Campillo

Département hospitalo-universitaire de médecine interne de gériatrie : Pr Eléna Paillaud

Fédération de rééducation neurolocomotrice : Pr Jean-Michel Graciès

- Unité SSR ostéoarticulaire - Dr Sahab Fardjad

- Unité SSR neurologique - Dr Francis Louarn

- Unité SSR ambulatoire - Dr Catherine-Marie Loche

Service de cardiologie - Pr Jean-Luc Dubois-Randé

- Unité de rééducation cardio-vasculaire - Dr Barnabas Gellen

- HDJ réadaptation cardiaque et consultations - Dr Barnabas Gellen

Département hospitalo-universitaire de psychiatrie - Pr Marion Leboyer

- Service de psychiatrie sectorisé - Pr Antoine Pelissolo

- Centres experts - Dr Chantal Henry

- Centre de remédiation cognitive - Pr Franck Schurhoff

- HDJ addictologie et consultations - Dr Jean-Baptiste Trabut

Service d'odontologie - Pr Bruno Gogly - Dr Marguerite-Marie Landru

Radiologie - Pr Alain Rahmouni

Pharmacie - Dr Catherine Diviné

COMMENT REGAGNER VOTRE DOMICILE

Vous pouvez utiliser les transports en commun ou un taxi. Mais si votre état de santé nécessite un transport approprié (ambulance, véhicule sanitaire...), demandez un certificat médical (voir page 15).

Le choix de l'entreprise de transport appartient à vous-même ou à votre famille. Une liste d'ambulances est disponible au bureau des entrées ou dans le service si vous ne pouvez vous déplacer.



Moyens d'accès

Métro

ligne n°8 Balard-Créteil : station Créteil-Université ; 15 mn à pied, (accès piétons par la rue Déménitroux) ou station Maisons-Alfort-les-Juillottes ; correspondance par le bus 217, arrêt Hôpital Albert-Chenevier.

Bus

bus 217, arrêt Hôpital Albert-Chenevier.

RER

ligne A Boissy-St-Léger : station St-Maur-Créteil, correspondance par le bus 317, arrêt église de Créteil ou TVM (Trans Val-de-Marne) 5 mn à pied.

En voiture

par l'autoroute A86 : sortie l'Echat, puis prendre la direction Créteil-église. Parking à l'entrée de l'hôpital.



Pour plus d'informations, reportez-vous au livret complémentaire (voir p. 18) ou téléchargez-le sur www.aphp.fr.



PRÉPAREZ VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 58 41 31 95, reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr.

N'attendez pas le dernier moment, renseignez-vous sur les heures d'ouverture des services administratifs !

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE...

Un questionnaire de satisfaction devrait vous être remis : merci de bien vouloir le remplir et le donner (fermé) à une personne de l'équipe en sortant. Vous pouvez également le renvoyer ultérieurement par courrier. Les données, anonymes si vous le souhaitez, nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Pour en savoir plus, consulter le site internet www.aphp.fr

N'hésitez pas à contacter l'assistant(e) social(e) pour vous aider dans vos démarches.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- Les tarifs correspondant à l'hébergement et à la prise en charge de la dépendance évoluent régulièrement et sont disponibles aux admissions de l'hôpital. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée et le forfait dépendance peut-être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Votre médecin traitant devrait recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale ou à 100 % suivant votre pathologie.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie. Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel. Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.



PARTICIPER

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP demandez le Livret complémentaire.

— QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Pour toute question concernant la qualité de votre prise en charge, vous pouvez vous adresser à la Direction des Usagers Risques Qualité (DURQ) au 01 49 81 40 25 (poste 14025 depuis votre chambre).

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements. Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr

S'EXPRIMER

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Protéger les données personnelles qui vous concernent

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement).



Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr :

- le Règlement intérieur de l'AP-HP ;
- le Livret complémentaire.

— FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition:
 - le cadre de santé du service,
 - le chargé des relations avec les usagers,
 - le représentant des usagers.

Ces personnes peuvent vous proposer une rencontre avec un médiateur de l'hôpital, médecin ou non, qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.

- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.
- Il existe dans chaque hôpital une Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC). Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Présidée par le directeur de l'hôpital, elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. À Albert-Chenevier, vous pouvez contacter la CRUQPC en vous adressant à la chargée des Relations avec les Usagers Albert-Chenevier - Henri-Mondor au 01 49 81 29 92. La CRUQPC est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient. Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient (01 40 27 32 45 / droits.patient@sap.aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations (01 40 27 34 18 / delegation.association@sap.aphp.fr)

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès du service des Admissions / Frais de séjour. Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

1/ Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bienveillance et maltraitance à l'hôpital

2/ Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

3/ Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- La mesure de la qualité des soins du point de vue des usagers à l'AP-HP : enquête SAPHORA
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (la certification)
- Garantir une bonne gestion des risques

4/ S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOS DOCUMENTS MÉDICAUX

À l'issue de votre hospitalisation, une ordonnance de sortie doit vous être remise, accompagnée des informations utiles à la continuité de vos soins.

Un compte-rendu d'hospitalisation doit être envoyé au médecin que vous aurez désigné. Vous pourrez en demander un exemplaire. Une copie des éléments de votre dossier médical peut également, à votre demande, être adressée à votre médecin.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande ;
- par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite précisant le service

médical concerné, et l'accompagner d'une copie de pièce d'identité ;

- en mandatant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous seront pas transmises.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître

les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.

- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSISTÉ D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile.

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra

également décider de votre participation à une recherche biomédicale.

- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation ;
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;

- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R.1112-9 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre dans votre service d'hospitalisation. Un double du document doit vous être donné.

Je, soussigné(e) (nom, prénom – pour les femmes mariées, préciser le nom de jeune fille)
Né(e) le
Domicilié(e).
Le cas échéant : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit :
M, Mme, Mlle (nom, prénom) Né(e) le

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :
 le compte-rendu d'hospitalisation du au
 les pièces essentielles du dossier médical
 autres documents (préciser).

Etablis par l'hôpital :
 à mon nom au nom de

Selon les modalités suivantes :
 remise sur place à l'hôpital
 envoi postal à (nom, prénom, adresse)
 envoi postal au Docteur (nom, prénom, adresse)

Motif de la demande (obligatoire pour le dossier d'un patient décédé) :

Renseignements facilitant la recherche du dossier (service d'hospitalisation, dates, ...) :

Fait à :

Le :

Votre signature :

Pour un envoi postal, joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu, un justificatif de votre qualité de représentant légal / ayant droit, ou votre mandat. Les frais de copie et d'envoi seront facturés.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre soit au médecin-chef du service concerné, soit au directeur de l'hôpital.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ RECTO ET VERSO

Je, soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le

Domicilié(e).

Désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom)

Adresse

Tél., fax, e-mail

Lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) :

Pour m'assister en cas de besoin, en qualité de personne de confiance :

- pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
- pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Fait à :

Le :

Votre signature :

Signature de la personne désignée (recommandé) :

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies au cours du séjour à l'hôpital :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou l'admission
- motif d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- nature des soins dispensés et informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- prescriptions effectuées et éléments relatifs à leur exécution et aux examens complémentaires
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient lorsqu'il a été requis
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé

2/ Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :

- le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

3/ Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers – ces informations ne sont pas communicables.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

J'ai bien noté que M, Mme, Mlle

Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le(la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.

Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :

Le :

Votre signature :
(recommandé) :

Signature de la personne désignée

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : <http://www.aphp.fr/>
Sécurité sociale : <http://www.ameli.fr/>

Droits et démarches : <http://www.service-public.fr/>
Textes et jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <http://www.cnil.fr/>
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) : <http://www.cada.fr>

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) :
<http://www.oniam.fr/>
Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) :
<http://www.commissions-crci.fr/>
Pôle Santé et Sécurité des Soins du Médiateur de la République :
<http://www.securitesoins.fr/>

Collectif interassociatif sur la santé (collectif rassemblant la majorité
des associations de malades) : <http://www.leciss.org/>

Don d'organes : <http://www.dondorganes.fr/>
Don du sang : <http://www.dondusang.net/>

Ministère des affaires sociales et de la santé :
<http://www.sante.gouv.fr/>
Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France : <http://ars.iledefrance.sante.fr>
Portail des agences sanitaires : <http://www.sante.fr/>
Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr/>
Agence de la biomédecine : <http://www.agence-biomedecine.fr/>
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :
<http://www.inpes.sante.fr/>
Institut National du Cancer (INCA) : <http://www.e-cancer.fr/>
Mission interministerielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :
<http://www.drogues.gouv.fr/>

Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) : <http://www.ccne-ethique.fr/>
Espace éthique / AP-HP : <http://www.espace-ethique.org/>
Centre d'éthique clinique : <http://www.ethique-clinique.com/>

www.aphp.fr

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - AP-HP - est un centre hospitalier universitaire à dimension européenne mondialement reconnu.

Ses hôpitaux accueillent chaque année 7 millions de personnes malades : en consultation, en urgence, lors d'hospitalisations programmées ou en hospitalisation à domicile. Elle assure un service public de santé pour tous, 24h/24 et c'est pour elle à la fois un devoir et une fierté.

L'AP-HP est le premier employeur d'Île-de-France : 95 000 personnes - médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs et ouvriers - y travaillent.

